

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM621828, N°247160) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 01/10/2026

Fait à Toulouse, le 22 Septembre 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

247160

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONTANNAIS - COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

Par arrêté n°26-planif-02, le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

A cet effet, Mme Adina BLANCHET exerçant la profession d'urbaniste et M. Jean-Marie ALVERNHE ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au lundi 09 novembre 2026 à 17h30 :

- À la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; mercredi de 8h30 à 12h ; jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc :
- . le lundi 19 octobre 2026 de 9h à 12h
- . le samedi 31 octobre 2026 de 9h à 12h
- . le lundi 09 novembre 2026 de 14h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le rapport sur les incidences environnementales, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU et les avis des Personnes Publiques Associées :

- Sur les sites Internet de la Communauté de Communes du Frontonnais

www.cc-dufrontonnais.fr/ et de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc

www.villeneuvelesbouloc.fr/fr/

- En format papier :

. A la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc

. Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : 2, route d'Ensarla 31620 Villeneuve-lès-Bouloc
- Par courrier électronique à l'adresse : procedures-urbanisme@cc-dufrontonnais.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, les avis consignés dans le registre d'enquête publique et les courriers sont consultables sur le site internet de la Mairie et de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En format papier la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc et au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais
- En format numérique sur les sites internet de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc et de la Communauté de Communes du Frontonnais.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Frontonnais délibérera pour approuver la révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.